

**UNIVERSITÉ PANTHÉON-ASSAS – Centre MELUN**  
**L2 Droit - Droit des affaires (2<sup>ème</sup> semestre) – 2019-2020**  
**Cours dispensé par Mme L. Nicolas-Vullierme**

**Plan détaillé du cours 3 du 18 février 2020**

**Partie I - Concurrence**

Chapitre 1 – Protection de l'entreprise (I)

Section 1 – Protection par la prévention

§ 1 – Convention de non-concurrence

A – Conditions de validité

B – Sanction des clauses de non-concurrence

§ 2 – Droits de propriété intellectuelle

A – Protection des créations

B – Protection des signes distinctifs

§ 3 – Conformité

A – Principes

B – Applications

**Mots clés** : Clause de non-concurrence – Propriété industrielle – Propriété intellectuelle – Marque – Brevet – Droit d'auteur - Conformité -

**Modèle de Clause de non-concurrence proposé par la CCI Paris – Ile-de-France (notes non reproduites) :**  
<https://www.entreprises.cci-paris-idf.fr/web/reglementation/contrats-modeles/rh/la-clause-de-non-concurrence>

Au regard des fonctions occupées de.....qui impliquent....., M..... s'engage, à l'issue de son contrat de travail, et quelle que soit la cause de la rupture, à ne pas exercer une activité concurrente à celle de l'entreprise, soit pour son propre compte, soit pour celui d'une autre entreprise.

Cette obligation de non concurrence est d'une durée de..... (préciser la durée de validité en semaines, mois, années. Cette durée court à compter de la fin du contrat de travail). Cette obligation est limitée à la zone géographique suivante..... (préciser une ville, un département, une région ou une distance kilométrique) et à/aux (l') activité (s) de .....

En contrepartie de cette obligation de non concurrence, le salarié percevra une indemnité forfaitaire égale à.....euros .

Préciser selon les modalités de versement :

Cette indemnité fera l'objet d'un versement unique selon les modalités suivantes : ..... (préciser le moment du versement).

Ou

Cette indemnité fera l'objet de versements fractionnés selon les modalités suivantes :..... (préciser le montant et la périodicité retenus).

Toute violation de la clause par le salarié lui fait perdre son droit à l'indemnité compensatrice correspondante. Il devra rembourser les sommes déjà perçues et sera (préciser le cas échéant) redevable du versement, au profit de l'employeur, de l'intégralité de ce qu'il aurait perçu à ce titre.